

Charte d'engagements pour une pêche et une aquaculture durables

Introduction

Les entreprises de commerce et de distribution de produits conservés par le froid, membres de Syndigel, sont conscientes des enjeux de préservation des ressources. Elles souhaitent pouvoir continuer de répondre à la demande des consommateurs en poissons, crustacés et mollusques, en favorisant les produits issus de pêcheries et d'aquaculture responsables, inscrits dans une démarche d'amélioration conforme aux principes du code de conduite de la FAO pour une pêche responsable.

La durée de vie conférée par la surgélation permet d'approvisionner les marchés tout au long de l'année avec des prises effectuées sur des zones de pêche parfois éloignées où la réserve halieutique est encore disponible aux périodes les plus propices. L'acheminement des produits surgelés par voie maritime impacte faiblement l'environnement.

Estimant une réforme de la politique commune de la pêche utile pour garantir le caractère responsable du secteur, Syndigel appelle à la création d'un label communautaire des produits de la pêche et de l'aquaculture durables.

Engagements

Pour offrir une gamme de produits durables, les entreprises membres de Syndigel se réfèrent aux critères du code de la FAO dans leur politique générale d'approvisionnement.

Pour les produits de la pêche, elles s'engagent à :

- se tenir informées de l'état de la ressource sur les zones d'approvisionnement,
- actualiser la gamme des espèces commercialisées si cela s'avère justifié,
- privilégier les espèces dont les stocks sont reconnus suffisants,
- vérifier que les produits sont issus de pêches licites.

Produits de l'aquaculture :

Cette source d'approvisionnement est une alternative pour pallier l'insuffisance de la ressource sauvage. Aussi, les contrats d'approvisionnement se réfèrent aux exigences de conduite responsable des exploitations aquacoles demandées par la FAO.

Pour promouvoir la pêche et l'aquaculture durables, les entreprises s'engagent à :

- privilégier à chaque fois que l'offre le permet, les produits portant un label de durabilité,
- s'abstenir de promouvoir des produits comportant une espèce issue d'une ressource menacée (voir liste annexée, établie par le comité scientifique de la présente charte),
- maintenir une grande variété d'espèces en diversifiant l'offre,
- faire découvrir aux clients des espèces méconnues et les conseiller sur leurs modes de préparation,

Traçabilité

Les entreprises s'assurent auprès de leurs fournisseurs qu'ils disposent des certificats de capture complets et validés, correspondants aux lots proposés afin d'obtenir la garantie de l'origine licite des produits de la pêche. Ils se donnent ainsi les moyens de les retracer de manière sûre et fiable.

Le conditionnement des produits bruts surgelés comporte des éléments d'information qui permettent aux utilisateurs de connaître :

- le nom scientifique de l'espèce,
- son mode de production (pêche ou élevage),
- l'origine avec la zone ou sous-zone des produits pêchés,
- la date de première congélation.

Sensibilisation

Les entreprises sensibilisent leurs collaborateurs et leurs clients aux risques qui pèsent sur la ressource halieutique et au rôle que chacun peut jouer pour préserver la biodiversité des écosystèmes aquatiques.

Elles s'assurent que leurs collaborateurs disposent des informations et des moyens nécessaires pour mettre en œuvre les engagements de la présente charte.

Les entreprises incitent leurs fournisseurs et leurs clients à participer à la protection de l'équilibre aquatique en variant les espèces consommées et en choisissant des espèces reconnues comme disponibles en abondance et accessibles.

Annexes

- Liste des espèces menacées établies par le comité scientifique de la présente charte
- Glossaire.

